

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Marchés de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables sur le territoire de la CCLA

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MANTEL. ROSSI. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. COUTAZ. CUCCURU (Pouvoir M. WADOWIAK). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROS (Pouvoir P. ZUCCHERO). LALLEMENT (pouvoir P. DUPERCHY). MALLEIN. MANSOZ (Pouvoir TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir F. MANTEL). PERRIAT. RUBIER (pouvoir T. ILBERT.). TAIN (Pouvoir C. VEUILLET).

Le Président

Rappelle à l'assemblée la délibération n°2023/16/03/1 relative à l'avenant de prolongation du marché de collectes des déchets recyclables et des ordures ménagères résiduelles jusqu'au 31 octobre 2023 ;

Indique que la Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution de ce marché d'une durée de 14 mois, du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024 ;

Explique que cette consultation ouverte aux variantes comportait deux lots :

• **Collecte des ordures ménagères résiduelles (lot 1) :**

- Collecte des bacs individuels OMr avec identification des puces pour les professionnels et les administrations, (calendrier fournis avec les fréquences de collecte)
- Collecte des bacs individuels OMr avec identification des puces mis en accès libre sur des zones touristiques et pour des manifestations (liste fournis en annexe)
- Collecte des bacs roulants collectifs d'OMr, une fois par semaine sur toutes les communes qui en sont équipées
- Collecte des colonnes aériennes d'OMr, au moins une fois par semaine sur toutes les communes de la CCLA
- Collecte des conteneurs semi enterrés d'OMr, au moins une fois par semaine sur les communes qui en sont équipées
- Collecte d'une benne 20 m³ (type benne « cercueil ») pour les OMr regroupées par les services techniques de la CCLA
- Les OMr sont à emmener sur le site de traitement et/ou transfert retenu par la CCLA. Actuellement les OMr sont vidées à l'unité de traitement de Savoie Déchets située à Chambéry ;

• **Collectes des déchets recyclables secs (emballages, papiers, verre) (lot 2) :**

- Collecte en colonnes aériennes et semi enterrées des emballages et des papiers (flux multimatériaux) et transport jusqu'à l'unité de traitement de Savoie Déchets située à Chambéry.
- Collecte des colonnes aériennes et semi enterrées du Verre et transport jusqu'à l'aire de stockage des verres, conformes aux prescriptions du verrier ;

Précise qu'une seule offre a été remise pour chacun des lots :

- Offre de la société SME Environnement pour le lot 1,
- Offre de la société SUEZ RV CENTRE EST pour le lot 2 ;

Précise que l'attribution du marché relève d'une décision de la commission d'appel d'offres de la CCLA qui s'est réunie le 21 septembre afin d'analyser les offres et d'attribuer les marchés.

Explique qu'à l'issue, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer :

- Le marché du lot 1 à l'entreprise SME Environnement pour un montant de 153 813.33€ HT,
- Le marché du lot 2 à l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST pour un montant de 102 347€ HT ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres présenté précédemment ;

AUTORISE le président à signer :

- le marché de Collecte des ordures ménagères résiduelles (lot 1) à intervenir avec la société SME Environnement et toutes les pièces s'y rapportant,
- le marché de Collecte des déchets recyclables secs (emballages, papiers, verre) (lot 2) à intervenir avec la société SUEZ RV CENTRE EST et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

